



## BIENTOT LA RECONNAISSANCE ?

### PRIME COVID-19

Evoquée depuis de nombreuses semaines elle n'est toujours pas effective ! Les responsables bénévoles, par la voix de leur Président.e ainsi que les équipes d'encadrement nous font régulièrement remonter les attentes légitimes et la déception qui s'installent sur le terrain.

**Cette lettre a pour ambition de vous garantir que les personnels du réseau ADMR 54, qui ont répondu présents pendant cette crise sanitaire, ne seront pas oubliés !**

Un premier signal positif émane de l'Agence Régionale de Santé (ARS Grand Est) qui déploie un processus au calendrier « serré » en vue de préciser, dans la semaine du 26 juin, quels crédits seront disponibles pour la prime aux personnels des SSIAD.

**Pour les SAAD, nous constatons et regrettons que l'Etat transfère la responsabilité et le financement aux Conseils Départementaux.**

De fait, nous demandons au Conseil Départemental 54, premier financeur du réseau et partenaire à l'écoute attentive, un calendrier et un financement au plus près de celui de l'ARS. Le résultat des discussions impactera le montant qui pourra être versé.

Parallèlement, la Commission des Président.e.s et le Conseil d'Administration Fédéral seront convoqués le jeudi 25 juin prochain pour valider les critères de versement de cette « prime COVID-19 ».

Comme indiqué le mois dernier (info réseau n°8), nous proposerons aux Président.e.s une formule qui tiendra compte des textes à venir pour tous les personnels significativement présents et impliqués durant la période de confinement.

**Nous garantissons le versement d'une prime COVID-19 avant les congés d'été (au plus tard avec les salaires de juin 2020). Nous vous remercions par avance pour votre patience.**

## REVALORISATION DES METIERS DU DOMICILE : LES CHOSES BOUGENT !

Cette prime ponctuelle ne doit pas faire oublier l'enjeu principal pour notre secteur : la revalorisation des métiers du domicile. Vous trouverez ci-dessous une note encourageante transmise par notre Union nationale ADMR.

### Publication interne Union nationale ADMR (22 mai). Extrait :

Alors que l'Etat a renvoyé aux départements la responsabilité de mettre en place une prime pour les acteurs du domicile, des initiatives majeures ont été prises cette semaine par l'Assemblée des départements de France et le Gouvernement pour envisager enfin concrètement une revalorisation des métiers du domicile.

L'Assemblée des départements de France a annoncé le 18 mai, dans un communiqué de presse, le lancement d'une mission pour une "mise en œuvre d'un plan concerté de revalorisation des métiers de l'aide à domicile". La CNSA et sa Présidente sont associés à cette démarche et l'ADMR sera naturellement partie prenante et force de proposition dans le cadre de cette mission.

En Conseil des Ministres le 20 mai, Olivier Véran a annoncé le lancement d'un "Ségur de la santé" et le début (dès le 25 mai), de larges consultations auxquelles l'ADMR participera pour construire le "plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières" sur lequel s'est engagé le Président de la République.

Le compte-rendu évoque beaucoup les hôpitaux et les EHPAD, mais Olivier Véran a affirmé devant l'Assemblée nationale que "les Aides à domicile feront partie intégrante de la réflexion, de la discussion que je vais conduire dans le cadre du fameux Ségur de la santé", ajoutant même "Evidemment que les Aides à domicile seront au cœur de nos réflexions".

**Si rien n'est encore fait, les signaux positifs sont là !  
A nouveau un grand MERCI à tous pour votre implication !**

*Pour le Conseil d'Administration de la fédération ADMR 54  
Jeanne UBERSFELD, Présidente*

### Reprise des activités :

Dans la majorité des cas, les activités d'aide et d'accompagnement réalisées avant confinement sont à nouveau assurées (le chiffre de 95% est souvent évoqué).

Malgré le contexte complexe, nous saluons la réouverture progressive des activités suspendues pendant le confinement (multi-accueil, accueil collectif de mineurs, accueil de jour, accompagnement- transport...).

Ainsi, l'accompagnement véhiculé des usagers peut à nouveau être proposé, si les conditions locales le permettent et sous réserve d'appliquer des précautions spécifiques (la personne transportée porte un masque, se désinfecte les mains à l'entrée et à la sortie du véhicule, ...).

**Le contexte d'ajustement quotidien propre à chaque association perdure** car il tient compte des effectifs disponibles et de la situation des publics déjà accompagnés et également de nouvelles demandes souvent en urgence.

### Vigilance :

Malgré la levée de certaines contraintes, la lutte contre l'épidémie de coronavirus se poursuit. Compte-tenu des publics vulnérables accompagnés, nous devons maintenir notre vigilance. Le lavage des mains reste le principal rempart contre les risques de propagation et le port du masque chirurgical reste obligatoire jusqu'à nouvel ordre.



## RESSOURCES HUMAINES

### ACTIVITE PARTIELLE (anciennement chômage technique)

Depuis ce 2 juin 2020, le recours à l'activité partielle pour garde d'enfant.s à domicile a évolué. Ainsi, **les parents sans solution de garde, doivent communiquer à l'association une attestation** de fermeture ou d'impossibilité d'accueil délivrée par l'établissement d'accueil habituel.

Cependant, nous rappelons qu'un accès prioritaire a été mis en place, par les différents services de l'Etat, pour répondre à la demande de garde des enfants des personnels intervenant quotidiennement dans la gestion de cette crise sanitaire.

Par ailleurs, l'Etat diminue de 10 % son taux de prise en charge de l'activité partielle dès le 1<sup>er</sup> juin 2020. **Sans impact pour les salariés en activité partielle<sup>(\*)</sup>**, la mesure engendre un surcoût pour les employeurs.

*(\*) Maintien de rémunération selon les dispositions en vigueur (84 % du salaire net contractuel sans pouvoir être inférieur au SMIC).*

### REPRISE DE LA MODULATION

**Compte tenu des reprises d'activités, le gel des compteurs modulés prend fin au 31 mai 2020 pour les SAAD et les SSIAD.**

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> mars, le réseau ADMR 54 a neutralisé la perte d'activité des Aides-soignantes et des Aides à domicile via la rubrique de paie spécifique « Hrs pertes COVID/maintien ».

La compensation exacte des heures ne pouvant être réalisées a permis de « geler » pendant 3 mois (1<sup>er</sup> mars - 31 mai), les compteurs de modulation à effet du 28 février 2020. La seule diminution provient de la déduction de la journée de solidarité en mai 2020 (7 heures pour un temps plein, proratisées pour un temps partiel).

Dès ce 1<sup>er</sup> juin 2020, les principes de la modulation du temps de travail sont à nouveau la règle. La rubrique de paie « Hrs pertes COVID/maintien » n'apparaîtra plus et la variation du temps de travail impactera de nouveau le compteur modulation.

### DONS

Depuis le début de la pandémie, l'intégralité des professionnels d'intervention est dans l'obligation d'utiliser de la solution hydro-alcoolique pour se désinfecter régulièrement les mains. A ce titre, **nous souhaitons entre autres, remercier le SDIS 54, la faculté de pharmacie et l'entreprise SOLVAY** (Dombasle) qui nous ont remis gracieusement près de 900 litres de solution hydro-alcoolique.

**Nous remercions également le laboratoire Melisana Pharma** qui vient de réaliser un don de 1 000 unités de crème pour les mains (dermophil expert). **Elles sont en cours de distribution auprès des équipes d'intervention.**

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Les sessions de formation en présentiel reprennent au sein du réseau ADMR 54 à compter du 12 juin. Plusieurs sessions sont d'ores et déjà planifiées :

- *Recyclage Acteur Prévention Secours*, le 24 juin 2020,
- *Les métiers de l'enfance au sein du réseau ADMR 54*, le 29 juin 2020,
- *Accompagnement à la fin de vie*, les 3 et 9 juillet 2020.

Un protocole sanitaire strict a été mis en place pour éviter tout risque de transmission du COVID-19 et sera communiqué à chaque participant préalablement au déroulement de la formation.

### PROBLEME DE MOBILITE : L'ADMR 54 VOUS ACCOMPAGNE

Dans le cadre de notre politique de fidélisation du personnel, le réseau ADMR 54 a fait le choix de relayer le partenariat signé au niveau national avec Renault MOBILIZE.

Ainsi, tous les salariés ADMR peuvent bénéficier, sous réserve du respect des critères d'éligibilité, du programme Renault MOBILIZE :

- *Révision ou réparation de son véhicule personnel à des tarifs solidaires,*
- *Location longue durée avec option d'achat d'un véhicule neuf (LOA) – Dacia SANDERO.*

Pour exemple, l'association ADMR Val de l'Orne (Briey) a accompagné, en lien avec la Fédération, deux de ses salariées dans le montage de leur dossier. C'est avec une grande satisfaction que nous avons appris, début juin, la livraison des deux véhicules neufs.

Témoignage de Josette B. Auxiliaire de vie sociale à l'ADMR depuis 13 ans : « *Je trouve ce partenariat très intéressant entre Renault et l'ADMR. Cela permet d'avoir un beau véhicule, économique, à un tarif préférentiel.* ».



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Fédération ADMR 54 – service RH – au 03.83.45.19.29

**Merci de prendre ainsi soin de tous ! Restez vigilant.e.s !**